

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

FINANCEMENT DES AIDES
AUX COLLECTIVITÉS POUR
L'ÉLECTRIFICATION
RURALE



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte d'affectation spéciale**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

SOMMAIRE

Mission

FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE	7
Présentation du compte	8
Présentation stratégique de la mission	9
Équilibre du compte et évaluation des recettes	11
Récapitulation des crédits et des emplois	13

Programme 793

ÉLECTRIFICATION RURALE	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Amélioration de la qualité des réseaux de distribution.....	19
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	24
<i>Éléments transversaux au programme</i>	24
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	25
<i>Justification par action</i>	26
03 – Renforcement des réseaux.....	26
04 – Extension des réseaux.....	26
05 – Enfouissement et pose en façade.....	27
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section).....	27
07 – Sécurisation des fils nus de faible section.....	28
08 – Fonctionnement.....	28
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension).....	29
10 – Intempéries.....	29
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021).....	30

Programme 794

OPÉRATIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ, DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PAR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES OU DE PRODUCTION DE PROXIMITÉ DANS LES ZONES NON INTERCONNECTÉES	31
Présentation stratégique du projet annuel de performances	32
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	33
Justification au premier euro	36
<i>Éléments transversaux au programme</i>	36
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	37
<i>Justification par action</i>	39
02 – Sites isolés.....	39
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée.....	40
04 – Maîtrise de la demande d'énergie.....	40
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013).....	41
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013).....	41
07 – Transition énergétique.....	42
08 – Appel à projets innovants.....	42

**FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR L'ÉLECTRIFICATION
RURALE**

PRÉSENTATION DU COMPTE

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, art. 7.

OBJET

Ce compte retrace :

- en recettes : les contributions dues par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en application du I *bis* de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;
- en dépenses :
 - a) les aides liées au financement d'une partie du coût des travaux de développement et d'adaptation des réseaux ruraux de distribution publique d'électricité, prévues aux septième et huitième alinéas du I du même article L. 2224-31 ;
 - b) les frais liés à la gestion de ces aides

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » a pour objet de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de structuration des réseaux électriques ainsi que dans les opérations de maîtrise de la demande en électricité, de production d'énergie renouvelable en sites isolés et plus généralement de transition énergétique en milieu rural. Ce financement demeure un outil en faveur de l'égalité des territoires et de l'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans les zones rurales. Le plan de relance vient renforcer les moyens alloués à cette mission à hauteur de 50 M€ en AE et 20 M€ en CP inscrits sur le programme 362 en LFI pour 2021.

PRINCIPALES RÉFORMES

Le Ministère de la Transition écologique a achevé en 2021 la réforme réglementaire du CAS Facé (le compte d'affectation spéciale dédié au « financement des aides aux collectivités pour l'électrification »). Le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale établit dorénavant la base réglementaire pour la gestion des aides. L'arrêté du 13 avril 2021 pris en application du décret cité en précise les modalités d'application.

Ces nouvelles dispositions, applicables depuis le 1er janvier 2021, visent à favoriser l'accélération de la consommation des crédits budgétaires et le regroupement de la compétence de l'électrification dans les territoires. Le Facé voit par ailleurs sa compétence étendue dans les domaines de la transition énergétique et des solutions innovantes. Enfin les taux d'aide peuvent désormais être fixés par arrêté à un niveau inférieur à 80% du montant des travaux.

Une plate-forme de gestion dématérialisée des subventions accessibles aux AODE a été mise en place en février 2021. Cette plate-forme contribue à améliorer la gestion et la programmation des aides et le suivi réalisé par la direction générale de l'énergie et du climat en matière de demandes de subventions et d'avancement des travaux.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Cet indicateur vise à contrôler le rythme de décaissement des subventions attribuées aux AODE et à inciter celles-ci à utiliser les crédits de façon plus réactive dans l'objectif de maintenir la qualité de service des réseaux de distribution d'électricité dans les communes rurales.

OBJECTIF 1 : Améliorer le rythme de décaissement des subventions attribuées aux AODE

L'indicateur se décline en deux sous-indicateurs.

Indicateur 1.1 : Stock de subventions attribuées restant à décaisser par les AODE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Stock de crédits engagés sur les programmations des années N-1 à N-4 mais non encore décaissés au 31 décembre de l'année N, rapporté à la dotation annuelle moyenne	Nb	0,89	1,86	0,90	1,00	0,90	0,90
Part des départements disposant d'un stock de subventions non décaissées représentant plus de 2 années de dotation moyenne	%	29	43	11	17	17	17

Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Précisions méthodologiques

Données issues de CHORUS pour le montant des restes à payer établis au 31 décembre de l'année N pour les dotations octroyées entre N-1 et N-4, rapportées à la dotation moyennes sur les années N-1 à N-4 tous programmes confondus (P793 et P794).

Le stock est rapporté à la dotation moyenne sur les 4 années antérieures (N-1 à N-4) considérant que l'année N de programmation est réservée à l'engagement des travaux (établissement du programme prévisionnel) et présente peu de consommation de CP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre d'année de restes à payer, c'est-à-dire de crédits engagés à la suite de la décision attributive de subvention mais non payés, permet d'apprécier l'état d'avancement des travaux sur les années de programmation N-4 à N-1. Il devrait s'établir à 1,0 année de dotation moyenne en 2021. L'objectif pour 2022 est fixé à 0,90 année, les retards des chantiers pris en 2020 et en 2021 en lien avec la crise sanitaire devant être résorbés. La sensibilisation des AODE se poursuit pour une mise en œuvre de leurs programmes de travaux de façon accélérée de manière à consommer plus rapidement les subventions qui leur sont octroyées.

La part des départements disposant d'un stock de subventions non décaissées représentant plus de 2 années de dotation moyenne devrait s'établir à 17 % en 2021 et 2022. L'effet des nouvelles mesures d'accélération de la consommation des crédits ne sera perceptible qu'une fois la crise sanitaire complètement résorbée.

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
793 - Électrification rurale		353 500 000	353 500 000	
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées		6 500 000	6 500 000	
Total	377 000 000	360 000 000	360 000 000	+17 000 000

(+ : excédent ; - : charge)

Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Mission

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2021	PLF 2022
01 - Contribution des gestionnaires de réseaux publics de distribution	377 000 000	377 000 000
02 - Recettes diverses ou accidentelles	0	0
Total	377 000 000	377 000 000

Le CAS Facé accompagne des opérations d'investissement des collectivités territoriales qui sont pluriannuelles. En vertu de l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances, le solde comptable du CAS doit pouvoir couvrir l'intégralité des engagements prévus pendant l'année ainsi que les restes à payer liés aux engagements réalisés sur les exercices antérieurs.

Afin d'assurer la résorption du déficit structurel du CAS résultant de la prise en compte d'engagements de crédits antérieurs à 2012 au moment de sa création (2012), il est proposé de maintenir le niveau de recettes au niveau couvert actuellement par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), soit 377 M€.

Le montant des dépenses du CAS étant estimé à 360 M€ pour l'exercice 2022, cette mesure est à l'origine d'un solde positif de 17 M€.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	AE CP	2021			2022
		PLF	LFI	LFR	PLF
793 – Électrification rurale		353 500 000 353 500 000	353 500 000 353 500 000		353 500 000 353 500 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		353 500 000 353 500 000	353 500 000 353 500 000		353 500 000 353 500 000
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées		6 500 000 6 500 000	6 500 000 6 500 000		6 500 000 6 500 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		6 500 000 6 500 000	6 500 000 6 500 000		6 500 000 6 500 000

Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
793 – Électrification rurale	353 500 000	353 500 000	0,00	353 500 000	353 500 000	0,00
03 – Renforcement des réseaux	164 000 000	170 000 000	+3,66	164 000 000	170 000 000	+3,66
04 – Extension des réseaux	42 000 000	33 000 000	-21,43	42 000 000	33 000 000	-21,43
05 – Enfouissement et pose en façade	41 700 000	40 000 000	-4,08	41 700 000	40 000 000	-4,08
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	0		0	0	
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	0		0	0	
08 – Fonctionnement	300 000	300 000	0,00	300 000	300 000	0,00
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	500 000	500 000	0,00	500 000	500 000	0,00
10 – Intempéries	7 000 000	12 700 000	+81,43	7 000 000	12 700 000	+81,43
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)	98 000 000	97 000 000	-1,02	98 000 000	97 000 000	-1,02
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	6 500 000	6 500 000	0,00	6 500 000	6 500 000	0,00
02 – Sites isolés	1 000 000	1 000 000	0,00	1 000 000	1 000 000	0,00
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	3 000 000	0,00	3 000 000	3 000 000	0,00
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000	500 000	0,00	500 000	500 000	0,00
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0		0	0	
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0		0	0	
07 – Transition énergétique	1 000 000	1 000 000	0,00	1 000 000	1 000 000	0,00
08 – Appel à projets innovants	1 000 000	1 000 000	0,00	1 000 000	1 000 000	0,00
Total pour la mission	360 000 000	360 000 000	0,00	360 000 000	360 000 000	0,00

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
793 – Électrification rurale	353 500 000	353 500 000	0,00	353 500 000	353 500 000	0,00
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>0,00</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>0,00</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>353 200 000</i>	<i>353 200 000</i>	<i>0,00</i>	<i>353 200 000</i>	<i>353 200 000</i>	<i>0,00</i>
794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	6 500 000	6 500 000	0,00	6 500 000	6 500 000	0,00
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>6 500 000</i>	<i>6 500 000</i>	<i>0,00</i>	<i>6 500 000</i>	<i>6 500 000</i>	<i>0,00</i>
Total pour la mission	360 000 000	360 000 000	0,00	360 000 000	360 000 000	0,00
dont :						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>0,00</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>0,00</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>359 700 000</i>	<i>359 700 000</i>	<i>0,00</i>	<i>359 700 000</i>	<i>359 700 000</i>	<i>0,00</i>

PROGRAMME 793

ÉLECTRIFICATION RURALE

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 793 : Électrification rurale

Le présent programme retrace le financement apporté aux travaux de développement des ouvrages ruraux des réseaux publics de distribution électrique (électrification rurale) en vertu du septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif stratégique de ce programme est de soutenir les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), par une aide financière, dans leurs travaux de renforcement, d'extension, d'enfouissement et de sécurisation des réseaux électriques.

Le renforcement des réseaux consiste principalement à résorber les départs mal alimentés (DMA) du réseau de distribution, subissant des contraintes de tension ou d'intensité.

L'aide à l'extension permet aux collectivités d'alléger les charges qui leur reviennent lors des opérations de développement de l'urbanisation dans des zones rurales.

La sécurisation des réseaux doit permettre de résorber les portions de réseaux aériens basse tension notamment en fils nus, jugées fragiles en cas d'intempéries, éventuellement en procédant à leur enfouissement.

Les enveloppes prévisionnelles de cofinancement accordées, dans le respect des crédits ouverts en loi de finances, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité au titre d'un sous-programme de travaux sont arrêtées chaque année par le ministre chargé de l'énergie, après avis du Conseil à l'électrification rurale. Celui-ci est composé, notamment, de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution (essentiellement Enedis), et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale fixe les règles de gestion des aides à l'électrification rurale qui ont été précisées par l'arrêté du 13 avril 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

INDICATEUR 1.1

Résorption des départs mal alimentés (DMA)

INDICATEUR 1.2

Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Amélioration de la qualité des réseaux de distribution

Le soutien aux autorités organisatrices assurant la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux publics de distribution d'électricité consiste à cofinancer des travaux susceptibles d'améliorer la qualité de la distribution d'électricité en zone rurale, en vue d'accroître et d'étendre l'amélioration de l'alimentation électrique, en promouvant notamment l'enfouissement des fils nus de faible section ou le remplacement par du fil aérien torsadé.

L'objectif est mesuré par deux indicateurs, l'un ciblé sur la part de fils nus déposés grâce aux aides du CAS Facé, l'autre ciblé sur l'évolution des départs mal alimentés (DMA) résorbé grâce aux subventions du CAS. La part d'amélioration du réseau issue des travaux réalisés par les AODE sans l'aide du CAS est également renseignée à des fins de comparaison.

INDICATEUR

1.1 – Résorption des départs mal alimentés (DMA)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 avec l'aide du CAS FACE	%	35	17,19	20	16	16	20
Part des départs mal alimentés résorbés en N-2 sans l'aide du CAS FACE (pour information)	%	Non déterminé	1,3	1	1	1	1

Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement issues de modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les GRD puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de DMA et le nombre de DMA résorbés avec et sans l'aide du FACE en N-1 et N-2 sont renseignées dans l'inventaire de l'année N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur vise à mesurer sur un rythme annuel la baisse en pourcentage du stock de départs mal alimentés (DMA) imputable directement aux aides distribuées par le CAS Facé.

Il est prévu en 2021 et 2022 que 16 % des DMA soient résorbés grâce aux subventions du CAS. Cette part résorbée reste très importante en comparaison des DMA résorbés sans co-financement du CAS. Néanmoins la crise sanitaire en 2020 et 2021 réduit l'efficacité de la mesure.

L'évolution à la baisse de l'indicateur en 2020 (données au 31/12/2018 de l'inventaire 2019) est liée à celle de la méthode de comptabilisation des DMA. En effet l'évaluation probabiliste des défauts prend en compte des nouveaux paramètres et met dorénavant en exergue davantage de contraintes sur le réseau basse tension en zone rurale. Par exemple la méthode prend désormais en compte le raccordement des producteurs d'électricité et s'adapte aux profils individuels des consommateurs.

Électrification rurale

Programme n° 793 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**1.2 – Sécurisation des réseaux basse tension en fils nus**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des km de fil nu déposé en N-2 avec l'aide du CAS Facé	%	15,1	12,2	13	13	14	14
Part des km de fil nu déposé en N-2 sans l'aide du CAS Facé (pour information)	%	0,74	0,6	0,65	0,60	0,60	0,70

Précisions méthodologiques

Données issues des inventaires biennaux réalisés par les AODE, renseignées en N au titre des exercices N-2 et N-1. Les données sont principalement issues de modèles statistiques sur l'état du réseau, fournies par les GRD puis complétées par les AODE.

Les données portant sur le stock de fils nus et le nombre de fils nus déposés avec et sans l'aide du FACE en N-1 et N-2 sont renseignées dans l'inventaire de l'année N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure la diminution du linéaire de fils nus, élément de fragilité de la distribution électrique rurale. Il est prévu qu'il subisse une décroissance en 2021 et en 2022 limitée, en lien avec la crise sanitaire qui a ralenti l'activité de travaux.

De manière générale, la sécurisation des fils nus grâce au soutien des aides d'électrification rurale progresse régulièrement sur la période sous revue, signe d'une amélioration progressive de la sécurité du réseau. De façon marquée, l'action de sécurisation des fils nus avec l'accompagnement du Facé est plus dynamique que sans l'aide financière du CAS.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
03 – Renforcement des réseaux	0	170 000 000	170 000 000	0
04 – Extension des réseaux	0	33 000 000	33 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade	0	40 000 000	40 000 000	0
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	0	0	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	0	0	0
08 – Fonctionnement	300 000	0	300 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0
10 – Intempéries	0	12 700 000	12 700 000	0
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)	0	97 000 000	97 000 000	0
Total	300 000	353 200 000	353 500 000	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
03 – Renforcement des réseaux	0	170 000 000	170 000 000	0
04 – Extension des réseaux	0	33 000 000	33 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade	0	40 000 000	40 000 000	0
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	0	0	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	0	0	0
08 – Fonctionnement	300 000	0	300 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0
10 – Intempéries	0	12 700 000	12 700 000	0
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)	0	97 000 000	97 000 000	0
Total	300 000	353 200 000	353 500 000	0

Électrification rurale

Programme n° 793 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
03 – Renforcement des réseaux	0	164 000 000	164 000 000	0
04 – Extension des réseaux	0	42 000 000	42 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade	0	41 700 000	41 700 000	0
08 – Fonctionnement	300 000	0	300 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0
10 – Intempéries	0	7 000 000	7 000 000	0
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)	0	98 000 000	98 000 000	0
Total	300 000	353 200 000	353 500 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
03 – Renforcement des réseaux	0	164 000 000	164 000 000	0
04 – Extension des réseaux	0	42 000 000	42 000 000	0
05 – Enfouissement et pose en façade	0	41 700 000	41 700 000	0
08 – Fonctionnement	300 000	0	300 000	0
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0
10 – Intempéries	0	7 000 000	7 000 000	0
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)	0	98 000 000	98 000 000	0
Total	300 000	353 200 000	353 500 000	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	300 000	300 000	0	300 000	300 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	300 000	0	300 000	300 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	353 200 000	353 200 000	0	353 200 000	353 200 000	0
Transferts aux autres collectivités	353 200 000	353 200 000	0	353 200 000	353 200 000	0
Total	353 500 000	353 500 000	0	353 500 000	353 500 000	0

Électrification rurale

Programme n° 793 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
03 – Renforcement des réseaux	0	170 000 000	170 000 000	0	170 000 000	170 000 000
04 – Extension des réseaux	0	33 000 000	33 000 000	0	33 000 000	33 000 000
05 – Enfouissement et pose en façade	0	40 000 000	40 000 000	0	40 000 000	40 000 000
06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)	0	0	0	0	0	0
07 – Sécurisation des fils nus de faible section	0	0	0	0	0	0
08 – Fonctionnement	0	300 000	300 000	0	300 000	300 000
09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
10 – Intempéries	0	12 700 000	12 700 000	0	12 700 000	12 700 000
11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)	0	97 000 000	97 000 000	0	97 000 000	97 000 000
Total	0	353 500 000	353 500 000	0	353 500 000	353 500 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
675 825 294	0	369 253 455	686 507 132	608 307 899

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
608 307 899	300 475 000 0	224 886 802	76 893 545	6 052 552
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
353 500 000 0	53 025 000 0	158 368 000	83 072 500	59 034 500
Totaux	353 500 000	383 254 802	159 966 045	65 087 052

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
15,00 %	44,80 %	23,50 %	16,70 %

Les restes à payer au 31 décembre 2021 sont estimés à 608 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement de 4,8 M€ issus de l'analyse des programmations des années antérieures. En effet, toute subvention octroyée une année donnée doit être soldée par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- une prévision d'exécution 2021 en AE de 368 M€ et en CP de 431 M€, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts en raison de la nature pluriannuelle des travaux financés. Cette prévision n'est pas définitive et sera actualisée en fin de gestion 2021.

Électrification rurale

Programme n° 793 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 48,1 %**03 – Renforcement des réseaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	170 000 000	170 000 000	0
Crédits de paiement	0	170 000 000	170 000 000	0

Les aides relevant de cette action visent à l'amélioration de la qualité de la distribution de l'électricité en zone rurale en contribuant à la résorption des départs mal alimentés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	170 000 000	170 000 000
Transferts aux autres collectivités	170 000 000	170 000 000
Total	170 000 000	170 000 000

La dotation 2022 est en légère augmentation par rapport à la LFI 2021.

Les travaux relatifs à la résorption des départs mal alimentés concernent les départs de réseau présentant des valeurs de tension hors de la plage des valeurs admissibles mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité.

ACTION 9,3 %**04 – Extension des réseaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	33 000 000	33 000 000	0
Crédits de paiement	0	33 000 000	33 000 000	0

Les aides relevant de cette action ont pour objet d'aider à l'extension des réseaux, hormis le cas où ceux-ci ne sont pas à la charge du maître d'ouvrage.

La dotation 2022 est en baisse par rapport à la LFI 2021. Les travaux relatifs à l'extension des réseaux relèvent de l'application des dispositions de l'article L.342-11 du code de l'énergie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	33 000 000	33 000 000
Transferts aux autres collectivités	33 000 000	33 000 000
Total	33 000 000	33 000 000

ACTION 11,3 %**05 – Enfouissement et pose en façade**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	40 000 000	40 000 000	0
Crédits de paiement	0	40 000 000	40 000 000	0

Cette action a pour objet d'aider les travaux réalisés pour des raisons esthétiques (enfouissement ou pose en façade), en complément d'autres travaux de renforcement ou d'extension.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	40 000 000	40 000 000
Transferts aux autres collectivités	40 000 000	40 000 000
Total	40 000 000	40 000 000

La dotation de cette action est stable.

ACTION 0,0 %**06 – Sécurisation des fils nus (hors faible section)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Électrification rurale

Programme n° 793 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 0,0 %**07 – Sécurisation des fils nus de faible section**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

ACTION 0,1 %**08 – Fonctionnement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	300 000	300 000	0
Crédits de paiement	0	300 000	300 000	0

Les frais de fonctionnement du CAS sont constitués par les frais logistiques liés aux contrôles sur site réalisés par la mission du financement de l'électrification rurale (prévue à l'article 4.1.3. de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire).

Les frais de fonctionnement comprennent également la conception du système d'information de Cas Facé (SI-Facé) destiné à gérer l'ensemble des crédits du CAS. Une première étape a permis en 2021 de disposer des fonctions de base de l'outil (gestion des décisions attributives de paiement et des décisions de paiement).

En 2022, il est prévu de développer un volet de numérisation optimisée permettant aux utilisateurs comme aux gestionnaires de saisir et de faire évoluer leurs données directement en ligne sans passer par des documents produits par des outils informatiques externes au SI-Facé.

Au-delà de 2022 pourront être envisagés d'une part une optimisation ergonomique de l'outil, d'autre part le développement d'un volet d'analyse et de gestion globalisée des crédits.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	300 000	300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	300 000
Total	300 000	300 000

L'action regroupe les frais de fonctionnement en lien avec le contrôle exercé par la Mission Facé et la poursuite du développement du SI-Facé.

ACTION 0,1 %**09 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	500 000	0
Crédits de paiement	0	500 000	500 000	0

Cette action a pour objet d'aider à l'enfouissement de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité et situés sur le territoire de communes traversées par des lignes à très haute tension nouvellement créées, en contrepartie des contraintes qu'imposent ces dernières.

La dotation est stable par rapport à la LFI 2021.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Les demandes d'aides au titre de cette action doivent être présentées par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité concernée qui précise le projet de ligne et les travaux envisagés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités	500 000	500 000
Total	500 000	500 000

ACTION 3,6 %**10 – Intempéries**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	12 700 000	12 700 000	0
Crédits de paiement	0	12 700 000	12 700 000	0

Cette action a pour objet d'aider au renforcement anticipé de départs de réseaux sous maîtrise d'ouvrage d'autorités organisatrices de la distribution d'électricité endommagés par des intempéries, voire à l'enfouissement de ces départs si cette opération est de nature à réduire les risques de destruction en cas d'intempéries ultérieures.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	12 700 000	12 700 000
Transferts aux autres collectivités	12 700 000	12 700 000
Total	12 700 000	12 700 000

Électrification rurale

Programme n° 793 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'aide porte sur le coût relatif au rétablissement, à la mise en sécurité, au renforcement ou à l'enfouissement des portions de réseaux ayant subi des aléas climatiques ou étant en situation de grande sensibilité vis-à-vis de ces risques.

Un nombre croissant de demandes de financement de travaux suite à la multiplication des épisodes climatiques exceptionnels a été constaté au cours des dernières années. La dotation est donc en augmentation en 2022 par rapport à 2021.

ACTION 27,4 %**11 – Sécurisation de fils nus (Fusion des actions 6 et 7 à partir de 2021)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	97 000 000	97 000 000	0
Crédits de paiement	0	97 000 000	97 000 000	0

Les aides financées par cette action visent à la sécurisation des départs de réseau basse tension en fils nus. Ces fils nus particulièrement vulnérables aux intempéries (vent, neige) et occasionnent d'importants incidents (coupures) en cas d'événement atmosphérique exceptionnel. Leur résorption participe donc à l'amélioration globale de la qualité de la distribution électrique dans les zones rurales.

La mesure regroupe les deux anciens sous-programmes respectivement relatifs aux fils nus et aux fils nus à faible section.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	97 000 000	97 000 000
Transferts aux autres collectivités	97 000 000	97 000 000
Total	97 000 000	97 000 000

Sont éligibles aux aides relevant de cette action, les travaux portant sur des départs dont le linéaire de la portion sur laquelle ils s'effectuent comporte plus de 50 % de fils nus faible section.

PROGRAMME 794

**OPÉRATIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ, DE PRODUCTION
D'ÉLECTRICITÉ PAR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES OU DE PRODUCTION DE
PROXIMITÉ DANS LES ZONES NON INTERCONNECTÉES**

MINISTRE CONCERNÉE : BARBARA POMPILI, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 794 : Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Le présent programme est la traduction financière du soutien apporté par le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS Facé) à des actions ponctuelles sur le réseau de distribution d'électricité, menées au titre du huitième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. L'objectif premier de ce programme est le financement d'unités de production décentralisées d'électricité, notamment dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Il convient aussi en l'espèce de favoriser la production d'électricité *via* les énergies renouvelables, en évitant des extensions trop coûteuses du réseau de distribution.

Par ailleurs, ce programme permet d'encourager diverses actions dont le bien-fondé fait l'objet d'un examen au cas par cas : installation de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables au bénéfice de sites isolés hors DROM, actions de maîtrise de l'énergie permettant de différer, voire d'éviter une solution classique d'extension ou de renforcement des réseaux. Enfin, depuis le 1er janvier 2021 les opérations de transition énergétique et aux solutions innovantes deviennent éligibles aux financements prévus par le programme 794.

Le montant des aides du programme est arrêté annuellement par le ministre chargé de l'énergie, dans le respect des crédits ouverts en loi de finances, après avis du Conseil à l'électrification rurale composé notamment de représentants des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, de représentants des gestionnaires de réseaux de distribution (essentiellement Enedis) et des représentants des ministres concernés (ministres chargés de l'énergie, du budget, des collectivités locales, de l'aménagement du territoire).

Les aides sont attribuées au cas par cas, par décision du ministre chargé de l'énergie après analyse d'un comité restreint, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale et à son arrêté d'application du 13 avril 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
02 – Sites isolés	1 000 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000	0
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0
07 – Transition énergétique	1 000 000	0
08 – Appel à projets innovants	1 000 000	0
Total	6 500 000	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus en 2022
02 – Sites isolés	1 000 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000	0
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0
07 – Transition énergétique	1 000 000	0
08 – Appel à projets innovants	1 000 000	0
Total	6 500 000	0

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
02 – Sites isolés	1 000 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000	0
07 – Transition énergétique	1 000 000	0
08 – Appel à projets innovants	1 000 000	0
Total	6 500 000	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP prévus en 2021
02 – Sites isolés	1 000 000	0
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	3 000 000	0
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	500 000	0
07 – Transition énergétique	1 000 000	0
08 – Appel à projets innovants	1 000 000	0
Total	6 500 000	0

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité
dans les zones non interconnectées**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 794

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 500 000	6 500 000	0	6 500 000	6 500 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	5 500 000	5 500 000	0	5 500 000	5 500 000	0
Total	6 500 000	6 500 000	0	6 500 000	6 500 000	0

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité
dans les zones non interconnectées**

Programme n° 794 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Sites isolés	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
03 – Installations de proximité en zone non interconnectée	0	3 000 000	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000
04 – Maîtrise de la demande d'énergie	0	500 000	500 000	0	500 000	500 000
05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0	0	0	0	0
06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)	0	0	0	0	0	0
07 – Transition énergétique	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
08 – Appel à projets innovants	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	1 000 000
Total	0	6 500 000	6 500 000	0	6 500 000	6 500 000

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité
dans les zones non interconnectées**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 794

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
6 512 216	0	25 097 812	28 874 173	7 991 556

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
7 991 556	5 525 000 0	2 466 556	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
6 500 000 0	975 000 0	2 912 000	1 508 000	1 105 000
Totaux	6 500 000	5 378 556	1 508 000	1 105 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
15,00 %	44,80 %	23,20 %	17,00 %

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les restes à payer au 31 décembre 2021 sont estimés à 7,9 M€ et prennent en compte :

- des retraits d'engagement prévisionnels de 0,06 M€ en 2021, sur la base de l'analyse des programmations des années antérieures à 2017. En effet tout sous-programme d'une année donnée doit être soldé par son bénéficiaire au plus tard avant la fin de la troisième année suivant l'année de programmation, délai pouvant être prorogé d'un an en cas de difficultés ;
- une prévision d'exécution 2021 de 8,4 M€ en AE et 6,9 M€ en CP, qui s'explique par le report sur les exercices suivants de la majeure partie des CP ouverts au titre des engagements depuis 2018 en raison de la nature pluriannuelle des projets financés. Cette prévision n'est pas définitive et sera actualisée en fin de gestion 2021.

La répartition des CP afférents aux AE 2019 prend pour hypothèse que la consommation de CP se concentre traditionnellement sur les années N+2 et N+3.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 15,4 %

02 – Sites isolés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000	1 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 000 000	1 000 000	0

L'action « Sites isolés » a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables lorsque ces opérations sont justifiées économiquement, en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 000 000	1 000 000
Total	1 000 000	1 000 000

La dotation 2022 est stable par rapport à la LFI 2021.

L'aide est attribuée après comparaison entre le coût de la solution de raccordement à un réseau existant qui serait raisonnablement mise en œuvre compte tenu des contraintes environnementales et celui de la solution de production autonome, la solution retenue étant la plus économique.

L'aide porte sur le coût de l'investissement initial, comprenant les équipements nécessaires à son fonctionnement. Dans le cas où le fonctionnement correct de l'installation rendrait nécessaire une adaptation des équipements électriques du bénéficiaire, l'aide peut porter à la fois sur le coût de l'installation et sur le surcoût engendré par les modifications de ces équipements.

Le bénéficiaire de l'installation verse au gestionnaire du réseau de distribution qui assure son exploitation et sa maintenance un paiement forfaitaire déterminé en fonction de la quantité d'énergie délivrée par celle-ci. Ce versement est indépendant de la participation éventuelle au coût de l'investissement initial que l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité est fondée à lui demander. Pour autant, le coût actualisé de l'entretien et du remplacement des matériels installés est pris en compte dans la comparaison avec le coût de la solution filaire. L'autorité organisatrice doit également justifier le chiffrage de la solution filaire qu'elle compare à la solution non filaire.

La justification économique de chaque opération de production décentralisée envisagée est appréciée à partir des éléments fournis au moyen d'un dossier-type, qui inclut notamment un plan de financement du projet, un devis détaillé des travaux, un engagement de prise en concession de l'installation par le gestionnaire du réseau de distribution concerné, un engagement du propriétaire des lieux sur les conditions d'installation des équipements et un engagement du bénéficiaire de l'électricité produite sur les conditions de fonctionnement et de participation aux frais de l'installation.

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 46,2 %

03 – Installations de proximité en zone non interconnectée

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 000 000	3 000 000	0
Crédits de paiement	0	3 000 000	3 000 000	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de production à partir d'installations de proximité en zone non interconnectée, lorsque ces opérations sont justifiées économiquement en évitant ou en différant des solutions classiques d'extension qui se révéleraient plus coûteuses, ou dans le cas où cela serait inenvisageable compte tenu des contraintes environnementales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	3 000 000	3 000 000
Transferts aux autres collectivités	3 000 000	3 000 000
Total	3 000 000	3 000 000

La dotation est stable par rapport à la LFI 2021.

Les installations concernées ne doivent pas dépasser le seuil de puissance fixé par le décret n° 2004-46 du 6 janvier 2004 fixant le seuil mentionné à l'article L. 2224-33 du code général des collectivités territoriales (1 mégawatt en France métropolitaine et 2 mégawatts en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon).

ACTION 7,7 %

04 – Maîtrise de la demande d'énergie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	500 000	500 000	0
Crédits de paiement	0	500 000	500 000	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations de maîtrise de la demande en énergie, susceptibles, dans de bonnes conditions économiques, d'éviter ou de différer durablement le renforcement du réseau public de distribution.

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité
dans les zones non interconnectées**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 794

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités	500 000	500 000
Total	500 000	500 000

L'action ne peut être utilisée pour financer des études générales réalisées uniquement dans le but de rechercher des gisements potentiels d'opérations de maîtrise de la demande d'énergie (MDE). En revanche, les études préalables aux opérations concrètes sont prises en compte dans le financement de ces opérations.

La participation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au financement d'actions de MDE en aval du compteur sur des installations ou équipements appartenant à des particuliers doit préalablement faire l'objet d'une convention passée avec ces derniers.

L'intérêt économique peut s'apprécier opération par opération ou sur l'ensemble des opérations proposées. Pour chaque action de MDE, il est apprécié l'intérêt économique au moyen d'une fiche synthétique établissant une comparaison détaillée entre le coût actualisé de l'opération classique de renforcement évitée ou différée et celui de la solution alternative de MDE envisagée.

La dotation prévue se situe à la même hauteur que celle de 2021.

ACTION 0,0 %

05 – Déclaration d'utilité publique (Très haute tension) - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

ACTION 0,0 %

06 – Intempéries - (Engagements antérieurs au 1er janvier 2013)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées

Programme n° 794 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 15,4 %

07 – Transition énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000	1 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 000 000	1 000 000	0

Cette action finance l'aide à l'installation sur les réseaux en basse tension de dispositifs intelligents de gestion de la demande en puissance ou de stockage. Ces dispositifs ont pour objet d'éviter directement ou indirectement des extensions ou des renforcements de réseau de distribution d'électricité qui se révéleraient plus coûteux en vue d'assurer une qualité d'alimentation conforme à l'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2007.

Ces équipements doivent être dimensionnés au regard des contraintes sur le réseau de distribution, peuvent conduire à prendre en compte éventuellement les ressources énergétiques existantes à la maille du territoire, et doivent venir en substitution d'une solution d'évolution du réseau. La demande de subvention doit être justifiée économiquement en prenant en compte la durée d'amortissement des équipements, les avantages et inconvénients de chacune des solutions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 000 000	1 000 000
Total	1 000 000	1 000 000

ACTION 15,4 %

08 – Appel à projets innovants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 000 000	1 000 000	0
Crédits de paiement	0	1 000 000	1 000 000	0

Cette action a pour objet d'aider à la réalisation d'opérations exceptionnelles présentant un caractère innovant pour la distribution en électricité et développées en partenariat avec le ou les gestionnaires de réseau de distribution concernés. Ces opérations doivent présenter un intérêt certain pour améliorer la qualité de service des réseaux en basse tension, pouvoir être dupliquée sur plusieurs parties du territoire et s'appuyer sur un modèle économique pertinent. En particulier, le coût des opérations, exploitation et entretien inclus, ne doit pas excéder celui d'une opération de raccordement de référence, telle que définie à l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 août 2007, ou s'il l'excède, le surcoût doit être proportionné à l'amélioration de la qualité de service.

**Opérations de maîtrise de la demande d'électricité de production
d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité
dans les zones non interconnectées**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 794

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 000 000	1 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	1 000 000
Total	1 000 000	1 000 000